Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	14	17

Séance du jeudi 22 mai 2025 à 19h00

Date de la convocation : 16 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. CARRERE à M. CHERICI, M. LEBRE à M. BERTRAND,
Etaient absents excusés : Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,
Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. GORRIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

N°34_DEL_2025 OBJET : Délibération portant modification de l'emploi du temps de la Police Municipale

Monsieur le Maire expose :

La Police Municipale de Jouques se compose actuellement de 2 agents. Ce service a fait l'objet de nombreuses évolutions en termes d'équipements, d'armement, de moyens mis à disposition des agents...
Les agents travaillent actuellement 37h30 par semaine sur 5 jours (délibération n° 96_DEL_2021 du 14 décembre 2021) et bénéficient de 25 jours de congés annuels et de 14 jours d'ARTT (Journée de solidarité déduite).

Monsieur le Maire rappelle que les missions principales de la police municipale sont d'assurer la tranquillité publique, de veiller au respect des arrêtés municipaux, et de garantir un service de proximité auprès des administrés.

Dans un souci constant d'adaptation aux réalités du terrain, Il a été demandé aux agents de la Police Municipale une réflexion sur leurs horaires de présence, pour tenir compte de l'adaptation des services aux besoins réels de la population, aux problématiques locales et aux attentes de la collectivité, telles que :

- La présence aux entrées-sorties d'école de 8 h 15 à 8 h 30 et de 16 h 15 à 16 h 45
- La présence en soirée deux jours par semaine en décalé
- Le renforcement de la présence sur le terrain afin de permettre d'augmenter le sentiment de sécurité, de réduire le sentiment d'impunité liée au infractions mineures telles que le stationnement, les dépôts sauvages, les incivilités …
- L'accentuation du travail sur l'urbanisme et les Obligations Légales de Débroussaillement
- La rédaction des arrêtés municipaux
- La présence le dimanche pendant les 3 premières heures du marché dominical

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250522-34_DEL_2025

A l'issue de ce travail de co-construction, entre propositions et expérimentations, il en ressort la création du planning ci-après :

Cycle	36h00 sur 4 jours	1 journée de repos / semaine	20 jours de CA 6 jours de RTT (déduction journée de solidarité)

Durant ce cycle :
- Une présence sera établie 5 jours sur 7 de 10h00 à 17h00 avec possibilité de modulation à partir de 8 heures et jusqu'à 18h00 ou 19h00
- Le travail en équipe sera préservé dans la mesure du possible, notamment entre 10 H et 17 h
- Le travail en soirée pourra être engagé à l'occasion des manifestations festives, sportives ou culturelles
- Une modulation des horaires pourra être demandée en fonction des missions et des besoins de la commune.
- **La durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation seront respectées**

Les objectifs de cette modification étant :
- De renforcer le temps de présence de la Police Municipale sur la commune
- Minimiser le nombre d'heures supplémentaires générées par un cycle inadapté
- D'optimiser la qualité du service rendu à la population pour une meilleure perception du service public par les administrés.
- De donner plus d'attractivité au poste de police tout en valorisant le rôle du policier comme acteur de terrain actif et réactif

Ainsi, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du planning proposé par le service de police municipale, tel que présenté ci-avant, sachant que le présent projet a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial le 13 mai 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,* ***à l'unanimité,***
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la Délibération n° 96_DEL_2024 du 14 décembre 2021 portant organisation du temps de travail sur la Commune ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 mai 2025 ;
Considérant que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ;
Considérant l'avis recueilli auprès du service de police municipale ;

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification de l'emploi du temps de la police municipale telle que proposée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à veiller à la bonne exécution de cet emploi du temps

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250522-34_DEL_2025

ARTICLE 3 :

ABROGE la délibération n° 96_DEL_2024 du 14 décembre 2021 portant organisation du temps de travail sur la Commune, concernant le service de police municipale **(Le reste sans changement).**

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 22 mai 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire
Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES (Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **28/05/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300468-20250522-34_DEL_2025